

EXAMEN D'APTITUDE

EXAMEN APTITUDE VOIE EXTERNE

AU TERME DES VINGT-QUATRE MOIS DE STAGE, LE CONSEIL DÉLIVRE AU STAGIAIRE, QUI A VALIDÉ AVEC SUCCÈS LES EXAMENS DE FIN DE CURSUS, UN CERTIFICAT D'APTITUDE À LA PROFESSION DE COMMISSAIRE-PRISEUR.

E1 : EPREUVE "TOUR DE SALLE"

Tour de salle classique (90 min.)

Liste de 20 objets sélectionnés par le Jury + Expertise et rédaction des fiches descriptives et estimatives. **Formalisme attendu** : fiches de catalogue

Soutenance orale (15 min.)

Questions complémentaires + Interrogations supplémentaires sur 3 clichés de lots additionnels. **Formalisme attendu** : réponses professionnelles en corrélation avec les attentes du marché .

E2 : ÉPREUVE DÉONTOLOGIE

Entretien individuel (15 min.)

Échange avec le jury sur les thèmes (vus en 1ère et 2e année) relatif à la déontologie et aux pratiques réglementaires du métier + Interrogations supplémentaires et complémentaires d'approfondissement ou d'ouverture à d'autres problématiques que celles évoquées. **Formalisme attendu** : réponses professionnelles en corrélation avec les attentes du marché.

E3 : DOSSIER PROFESSIONNEL

Rédaction de l'intégralité du dossier professionnel avec la description complète du projet de création ou développement d'une maison de vente. **Formalisme** : 15 pages au total (avec la 1ère partie déjà rédigée en première année) + annexes à joindre au dossier (marque, identité graphique, bilan....)

E4 : MISE EN SITUATION

Préparation (15 min.)

Tirage au sort d'un ensemble de 10 clichés de lots avec leurs fiches + Identification des lots à fort enjeux économiques + Identification des lots problématiques + Détermination d'un ordre de vente stratégique + Évaluation d'un produit de vente estimé + Détermination d'une stratégie de vente en conséquence

Soutenance (15 min.)

Présentation orale de la vente + mise en situation d'annonce du lot le plus important + entretien avec le jury. **Formalisme attendu** : réponses et annonce de vente rigoureuses

PROGRAMME

Voir le référentiel de compétences et de programme du titre professionnel R.N.C.P. référencé sous le numéro RNCP39202.

EXAMEN D'APTITUDE CLERCS

EXAMEN DES CLERCS

LES CLERCS, REMPLISSANT STRICTEMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA VOIE D'ACCÈS INTERNE, OBTIENNENT LA QUALIFICATION REQUISE POUR DIRIGER À TITRE PRINCIPAL LES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES S'ILS SUBISSENT AVEC SUCCÈS L'EXAMEN D'APTITUDE DEVANT LE JURY PRÉVU AUX ARTICLES R. 321-23 DU CODE DE COMMERCE ET SUIVANTS.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Les épreuves de l'examen sont orales et se déroulent en séance publique. Le conseil des maisons de vente assure le secrétariat du jury. L'examen comprend quatre interrogations portant respectivement sur :

1. Des matières juridiques, la réglementation professionnelle et la déontologie, ainsi que des matières économiques et comptables ; la note est affectée d'un coefficient 3 ;
2. La connaissance des arts et techniques, ainsi que l'identification et l'estimation des objets d'art ; la note est affectée d'un coefficient 4 ;
3. La pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ; la note est affectée d'un coefficient 3 ;
4. La langue vivante étrangère choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier, la note est affectée d'un coefficient 1.

Chaque interrogation, à l'exception de celle visée au 4°, notée sur 20, a une durée de vingt minutes et est précédée de vingt minutes de préparation.

L'interrogation mentionnée au 4°, notée également sur 20, a une durée de quinze minutes.

Les notes inférieures à 7/20 sont éliminatoires.

LE PROGRAMME

Matières juridiques :

- Saisies mobilières.

Le droit de la vente de meubles aux enchères publiques :

- ventes volontaires et judiciaires : notions et distinctions ;
- les textes applicables ;
- la fiscalité ;
- le droit de suite ;
- l'intervention de l'Etat : droit de préemption ;
- les importations et exportations des œuvres d'art ;
- le trafic illicite des œuvres d'art.
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Réglementation professionnelle :

- Statut des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires ;
- Organisation et attributions du conseil des maisons de vente ;
- Déontologie et discipline ;
- Responsabilité civile professionnelle.

Matières économiques et comptables :

Le fonctionnement des marchés :

- la délimitation du marché pertinent ;
- la fonction d'offre ;
- la fonction de demande ;
- l'équilibre du marché en concurrence.

Les marchés imparfaits :

- les marchés de monopole ;
- les marchés d'oligopole ;
- le rôle des asymétries d'informations ;
- les marchés d'enchères.

EXAMEN D'APTITUDE CLERCS

EXAMEN DES CLERCS

SUITE DU PROGRAMME

Les stratégies de concurrence :

- la tentation de l'entente ;
- les stratégies de différenciation ;
- les stratégies d'exclusion.

Comptabilité et finance :

- principes comptables ;
- notion d'amortissement et de provisions.

Compréhension des principaux documents comptables :

- bilan ;
- compte de résultat ;
- tableau de flux de trésorerie.

Analyse des comptes à travers les principaux ratios :

- performance économique ;
- performance financière ;
- délais de stockage et de paiement clients et fournisseurs.

Comptabilité de gestion :

- objectifs du calcul des coûts.
- Notion de coût :
- coût direct/ coût indirect ;
- coût variable/ coût fixe.

Détermination du seuil de rentabilité :

- méthodes de coûts partiels ;
- méthode du coût complet (cas simple de répartition des charges indirectes).

Langues vivantes

- Allemand.
- Anglais.
- Chinois.
- Espagnol.
- Italien.
- Russe.

SUITE ET FIN DU PROGRAMME

Histoire de l'art et technique :

- des meubles et des sièges ;
- de la peinture, des estampes et des dessins
- de la gravure ;
- de la sculpture ;
- de la céramique ;
- de l'orfèvrerie et de la bijouterie ;
- des livres, manuscrits et autographes ;
- des tapis et tapisseries ;
- des armes de collection et souvenirs historiques ;
- des monnaies ;
- de l'archéologie.
- des arts d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie.

Marques et poinçons, titres et alliages.

Connaissance des collections des musées.

Histoire des collections publiques et privées ; évolution du marché de l'art.

Spécificité du marché de l'art ;

Identification et estimation des objets d'art.

La pratique des ventes aux enchères publiques de meubles :

- préparation des ventes ;
- direction des ventes et incidents ;
- rédaction des actes et tenue des documents.

La pratique :

- des estimations et prisées ;
- des inventaires ;
- des expertises ;
- des partages.

Pratiques particulières :

- Inventaire, estimation et vente du matériel industriel, commercial et agricole, des stocks des entreprises et des véhicules.
- Pratique des ventes en gros.

EXAMEN D'APTITUDE C.J.

EXAMEN DES CJ

LES COMMISSAIRES DE JUSTICE, REMPLISSANT STRICTEMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION PASSERELLE, OBTIENNENT LA QUALIFICATION REQUISE POUR DIRIGER À TITRE PRINCIPAL LES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES S'ILS SUBISSENT AVEC SUCCÈS L'EXAMEN D'APTITUDE DEVANT LE JURY PRÉVU À L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU 7 MARS 2023.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen d'aptitude comporte trois épreuves orales portant sur le programme annexé au présent arrêté. Le Conseil des maisons de vente assure le secrétariat du jury.

Les trois épreuves orales portent respectivement sur :

- 1° La réglementation professionnelle et la déontologie. La note est affectée d'un coefficient 3 ;
- 2° La pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. La note est affectée d'un coefficient 4 ;
- 3° Une épreuve pratique d'identification et d'estimation des objets d'art. La note est affectée d'un coefficient 4 ;

Chaque épreuve, notée sur 20, a une durée de vingt minutes.

Les notes inférieures à 7 sur 20 sont éliminatoires.

Le candidat ne peut se présenter que trois fois à l'examen d'aptitude.

LE PROGRAMME

Réglementation et déontologie des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

Le droit de la vente volontaire de meubles aux enchères publiques :

- les textes applicables ;
- la fiscalité ;
- le droit de suite ;
- l'intervention de l'Etat : droit de préemption ; les importations et exportations des œuvres d'art ;
- le trafic illicite des œuvres d'art ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Réglementation professionnelle :

- le statut des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires ;
- l'organisation et les attributions du Conseil des maisons de vente ;
- la déontologie et la discipline ;
- la responsabilité civile professionnelle ;
- - le recours à l'expert en vente publique et ses incidences.

Pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

- la préparation des ventes ;
- la direction des ventes et incidents ;
- la rédaction des actes et tenue des documents ;
- les pratiques particulières : inventaire, spécificité du marché de l'art.

Identification et estimation des objets d'arts.

ÉPREUVE D'APTITUDE RESSORTISSANTS

EXAMEN RESSORTISSANT

LES RESSORTISSANTS SOUHAITANT OBTENIR LA QUALIFICATION NÉCESSAIRE À LEUR DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT (LORSQUE CELLE-CI REQUIERT QU'ILS SUBISSENT UNE ÉPREUVE D'APTITUDE) SUBISSENT UN EXAMEN D'APTITUDE DEVANT LE JURY.

ÉPREUVE D'APTITUDE

L'épreuve d'aptitude comprend au plus trois entretiens, d'une durée de vingt minutes chacun, portant respectivement sur des matières juridiques, la pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et la réglementation professionnelle

PROGRAMME

Ventes volontaires et judiciaires : notions et distinctions ; textes applicables.

- La fiscalité.
- Le droit de suite.
- L'intervention de l'Etat : droit de préemption.
- Les importations et exportations des œuvres d'art.
- Le trafic illicite des œuvres d'art.
- Pratique des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

La pratique des ventes aux enchères publiques de meubles :

- préparation des ventes ;
- direction des ventes et incidents ;
- rédaction des actes et tenue des documents.

La pratique :

- des estimations et prisées ;
- des inventaires ;
- des expertises ;
- des partages.

Pratiques particulières :

- spécificités du marché de l'art : identification et estimation des objets d'art ;
- inventaire, estimation et vente du matériel industriel, commercial et agricole ; des stocks des entreprises ; des véhicules.

Réglementation professionnelle

Statut des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires.

Organisation et attributions du conseil des maisons de vente.

Déontologie et discipline.

Responsabilité civile professionnelle.